

FORMULE 74CC
COUR DU BANC DU ROI
Centre de _____

AVIS AUX BÉNÉFICIAIRES

(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épïcène.)

RELATIVEMENT À LA SUCCESSION DE FEU _____,
(nom du défunt)

veuillez noter que vous êtes convoqué par _____
(nom du juge puîné)

le _____ à _____ au palais de justice situé
(date) *(heure)*

au _____, au Manitoba,
(adresse)

aux fins suivantes :

- a) l'examen des comptes de la succession;
- b) l'enquête sur les plaintes ou les réclamations des personnes intéressées à la succession;
- c) la fixation de la rémunération devant être payée à _____,
(nom)
qui a agi à titre de représentant personnel, la somme demandée étant de _____ \$;
- d) la fixation des honoraires et des débours devant être payés à l'avocat ou aux avocats du représentant personnel.

IMPORTANT

VOUS AVEZ LE DROIT de comparaître à l'audience ou d'y être représenté par avocat. Le tribunal peut ordonner que les honoraires de votre avocat soient prélevés sur l'actif de la succession, s'il semble que ses services étaient raisonnablement nécessaires.

VOUS AVEZ AUSSI LE DROIT, à cette audience :

- d'obtenir des clarifications;
- de vous opposer à tout poste des comptes qui vous semble contestable;
- de formuler tout grief relatif à l'administration de la succession;
- de vous opposer au montant de la rémunération demandée par le représentant personnel et de demander au tribunal d'accorder une somme autre que celle de _____ \$;
- de vous opposer au montant des honoraires et des débours demandés par l'avocat du représentant personnel, compte tenu de la règle 74.14 des *Règles de la Cour du Banc du Roi*.

SACHEZ que si vous ne comparez pas, en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat, l'audience aura lieu en votre absence.